



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/350
S/16671

16 juillet 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 36 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 13 juillet 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Me référant à la lettre du 6 juillet 1984 qui vous a été adressée par le Représentant permanent du Liban (A/39/340-S/16660) et d'ordre de mon gouvernement, je déclare très clairement qu'Israël respecte et applique pleinement le principe, internationalement reconnu, de la liberté de navigation en haute mer.

Chacun sait qu'Israël est constamment et sérieusement menacé par des actes terroristes perpétrés à partir de la mer contre ses frontières maritimes et sa population. Israël avait donc toutes les raisons d'exercer son droit inhérent d'autodéfense, en faisant arraisonner le navire "Elisor Blanco" par la marine nationale. Les terroristes ont déjà attaqué plusieurs fois par la mer et l'"Elisor Blanco" a été capturé car de solides indices permettaient de penser que le navire transportait des personnes étroitement associées à une menace imminente pour la sécurité d'Israël.

Après une brève inspection effectuée par les autorités israéliennes, le navire, son équipage et la plupart des passagers ont pu poursuivre leur voyage à destination de Beyrouth. Deux passagers fortement soupçonnés de participer à des activités et complots terroristes ont été retenus pour complément d'enquête.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint
d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Aryeh LEVIN

* A/39/50.